

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir

1. Titre et objet du projet de règlement

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 13 octobre 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir a adopté lors de sa séance régulière du 13 octobre 2026 un second projet du règlement intitulé « *Règlement numéro 258-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 afin de modifier les usages prohibés relatifs aux postes d'essence* ».

Ce projet de règlement a pour objet de modifier la sous-section 18.3.2 relativement aux usages prohibés à l'intérieur des postes d'essence. Cette modification vise à permettre l'usage de commerce intermédiaire de vente de produits alimentaires à l'intérieur d'un poste d'essence.

2. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire et demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- Article 4 : une demande relative à la disposition visant à modifier les usages prohibés à l'intérieur de postes d'essence peut provenir de la zone concernée, soit de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Casimir.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Zones concernées par ce projet de règlement

L'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Casimir est concerné par ce projet de règlement, étant donné que celui-ci ne vise pas une zone précise, mais plutôt une disposition générale de zonage.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 23 octobre 2026;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) et qui, le 13 octobre 2026, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 13 octobre 2026 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

Les renseignements détaillés permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (220, boulevard de la Montagne à Saint-Casimir), aux heures régulières de bureau.

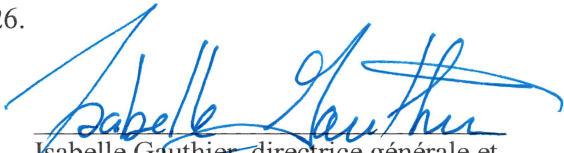
6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 258-2026 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 220, boulevard de la Montagne à Saint-Casimir, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00.

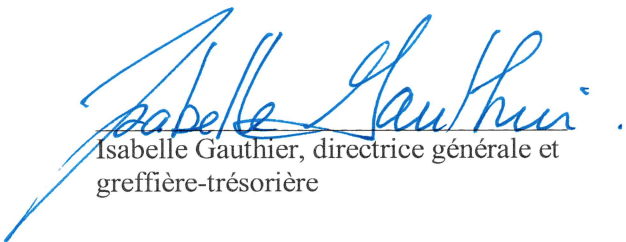
DONNÉ À SAINT-CASIMIR, CE 15 OCTOBRE 2026.

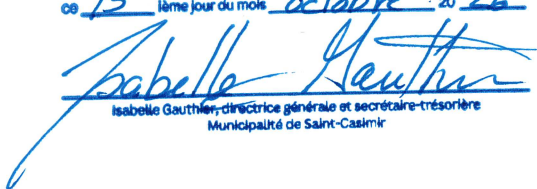

Isabelle Gauthier, directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public conformément à la loi, le 15 octobre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


Isabelle Gauthier, directrice générale et
greffière-trésorière

Copie certifiée conforme
ce 15^e jour du mois octobre 2026

Isabelle Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Casimir

